



DEMANDE DE CONSEILS SUITE A ARRETE MALADIE

Par **Pau44Geo42**, le **13/07/2016** à **16:49**

Bonjour,

Ma fille après 7 mois d'arrêt maladie, vient d'apprendre (enfin !) qu'elle est atteinte de fibromyalgie. Beaucoup de problèmes musculaires et articulaires depuis novembre 2015. La rhumatologue lui a conseillé de voir le médecin du travail, qui après avoir vu son dossier, a fait une "recommandation" à son employeur, il s'agit d'un ITEP, où elle est en contact physique avec des enfants violents ayant des troubles du comportement, et demande à ce qu'elle soit affectée à un SESSAD (ce qu'elle faisait avant qu'on la change de poste), car la manutention et la contention sont contre indiquées. Or, il se trouve que l'ITEP est en vacances depuis vendredi soir 8 juillet, mais ma fille a repris contact avec le médecin du travail qui lui a dit que son employeur n'était pas à même de lui proposer ce poste. L'employeur a écrit à ma fille, en lui signifiant simplement qu'elle ne reprenne pas le travail comme prévu le 23 août (réouverture de l'établissement), mais le 29 août afin de revoir le médecin du travail et qu'elle serait payée pendant cette période. Son médecin traitant lui a prolongé son arrêt de travail, et continuera probablement encore. Sachant également, qu'à la suite d'un contrôle du médecin-conseil de la CPAM, cette dernière lui a accordé une ALD jusqu'en novembre 2018.

Quelqu'un peut-il me conseiller. Que faire ? Continuer l'arrêt maladie, faire une demande d'invalidité en catégorie 2 ? Je pense qu'il faut qu'elle attende le retour des congés de sa direction et voir leur décision.

De toute façon son état de santé est tel qu'elle n'est pas capable de reprendre son travail. Son médecin va continuer à lui prescrire des arrêts maladie, mais cela ne va pas durer indéfiniment... Que risque t'il de se passer ? Merci de m'informer.

Par **P.M.**, le **13/07/2016** à **17:37**

Bonjour,

De toute façon une prolongation de l'arrêt-maladie ne peut être envisagée que si le médecin traitant estime que l'état de santé de la salariée en exige la prescription...

Pour l'invalidité, c'est peut-être prématuré si l'état de santé de la salariée n'est pas consolidé mais c'est plus un problème médical que de Droit du Travail...

Si le Médecin du Travail décide au terme de l'arrêt-maladie ou de la mise en invalidité d'une inaptitude et que l'employeur n'a pas de possibilité de reclassement, il devrait procéder au licenciement...

Par **Pau44Geo42**, le **13/07/2016 à 18:13**

Merci pour votre réponse. C'est évident, elle a eu divers examens depuis novembre 2015, a vu une rhumatologue, car on ne trouvait pas cette maladie, et c'est dernièrement qu'on a pu poser un nom sur celle-ci. Le médecin ne l'a pas arrêtée depuis aussi longtemps pour une banalité. Et le plus difficile c'est qu'il n'y a pas un traitement efficace pour cette maladie. De toute façon le médecin-conseil de la CPAM ne l'a pas admise en ALD pour rien. Le problème est qu'elle est veuve avec 2 enfants à élever dont une handicapée...

Par **P.M.**, le **13/07/2016 à 18:34**

Personne n'a parlé de banalité et vous avez décrit ce qu'il en était, personne non plus n'a dit que l'ALD avait été reconnue pour rien, personnellement, je n'ai pas critiqué ou commenté le fait que vous indiquiez : "Son médecin va continuer à lui prescrire des arrêts maladie, **mais cela ne va pas durer indéfiniment**"...

J'ai simplement essayé de répondre à la question qui suivait et de vous informer comme demandé...

D'autre part, une reconnaissance du handicap de la salariée pourrait être engagé auprès de la MDPH...

Par **Pau44Geo42**, le **13/07/2016 à 18:40**

Oui j'ai bien compris. Mais, si ça me réconforte de savoir ce qu'elle a, ça m'angoisse aussi, d'où peut être ma réponse que vous avez peut-être jugée brutale, mais non, ce n'était pas mon idée. En ce qui concerne une reconnaissance de handicap, le médecin du travail a noté : je recommande une RQTH. Il va falloir attendre fin août pour la suite. Merci

Par **P.M.**, le **13/07/2016 à 19:02**

C'est pourquoi j'ai suggéré la démarche qui peut se faire dès maintenant auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour la RQTH avec donc ce certificat médical...